

est de la mode, il y a beaucoup plus d'affinité avec les Etats-Unis, surtout en ce qui regarde les vêtements de coton et de soie portés par les femmes et qui sont groupés dans le poste actuellement en discussion.

M. WARD: C'est parfait pour ce qui est de cette explication, mais, est-ce que ce droit de 25 p. 100 ne protège pas le manufacturier canadien jusqu'à ce point et ne lui permet-il pas d'exiger ces droits en plus? Si les cultivateurs, les pêcheurs, les mineurs et tous les autres qui exploitent les industries primaires doivent survivre, il faudrait leur permettre d'acheter au plus bas prix possible les produits textiles, les chaussures, les machines et tous les matériaux qui sont nécessaires pour la transformation de nos ressources naturelles.

Lorsque nous écouons nos produits sur les marchés du monde, nous devons faire face à la concurrence de pays où le niveau d'existence et des salaires est très bas. En tout cas, voilà l'explication qu'on nous a donnée; voilà ce que proclament hautement, dans cette enceinte, les honorables membres qui parlent au nom des manufacturiers. Tous les jours, ils rappellent à notre souvenir que les manufacturiers sont en danger d'être acculés à la faillite; nos ouvriers sont menacés de perdre leurs foyers et de subir un abaissement du niveau d'existence, si nous réduisons les droits de douane. Eh bien! est-ce que le cultivateur n'est pas dans la même situation? Il doit subir la concurrence sur les marchés du monde sur lesquels il ne peut exercer aucun contrôle; il doit vendre ses produits en concurrence avec les pays mêmes où l'on nous assure que pareilles conditions d'existence existent. Cependant, lorsqu'il est obligé d'acheter ce dont il a besoin, il faut qu'il le fasse sur un marché où les prix sont toujours de 50 p. 100 plus élevés que s'il achetait les mêmes articles aux prix du marché mondial. Il se trouve dans une situation extrêmement désavantageuse. Cependant, il est évident que la bande tapageuse de Toronto et des autres centres manufacturiers ont l'oreille même de cet excellent libre échangiste que fut autrefois le ministre des Finances. Je suis d'avis qu'il faut que les libre-échangistes et les représentants des régions agricoles du Canada formulent plus vigoureusement la manière de voir de leurs commettants. Pour moi, un droit de 25 p. 100 sur les produits échangés entre le Canada et la Grande-Bretagne est absolument trop élevé.

M. MacNICOL: Vous avez beaucoup trop d'influence maintenant, dans cette Chambre.

M. ROSS (Moose-Jaw): En 1930, quels étaient les droits sous le régime de ce poste? [L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Au mois de mai 1930, le droit était de 22½ p. 100 sous le régime de ce poste; au mois de septembre, il fut relevé à 25 p. 100, plus 3 c. par livre. Le droit spécifique a été aboli à la dernière session.

Le très hon. M. BENNETT: On l'a d'abord réduit de moitié.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Il a été réduit en 1935 à 1½c. par livre et le droit spécifique a été totalement supprimé à la dernière session du Parlement. J'apprécie tout ce que mon honorable ami a dit, mais il ne devrait pas laisser entendre que j'ai jamais été libre-échangiste. Je ne le suis pas, je ne l'ai jamais été et je ne crois pas qu'une telle politique soit pratique pour le Canada. Je crois qu'il n'y a dans cette Chambre qu'un seul député qui croie réellement cela.

M. DEACHMAN: Bien que mon honorable ami ne soit pas libre-échangiste et qu'il ne désire peut-être pas prêcher la protection en ce moment, je me permets de lui faire observer que le présent poste augmente réellement la protection, parce que certains articles qui constituent les matières premières de nos manufacturiers de vêtements ont été réduits. La protection réelle est donc aujourd'hui plus considérable qu'elle ne l'était avant le dépôt du budget.

En mai 1930, le droit prescrit pour ce poste était de 22½ p. 100. Il est maintenant de 25 p. 100, et les droits sont réduits sur certaines matières premières. Il y a cependant un autre élément à considérer. Je crois qu'il s'est accompli des progrès dans l'industrie depuis 1930 et que le résultat de la mécanisation de l'industrie est de réduire le pourcentage de la main-d'œuvre et d'augmenter les frais de production.

On nous dit toujours que le tarif de protection a pour objet de protéger le pauvre ouvrier. Si certains honorables membres n'ont pas encore entendu dire cela, qu'ils écoutent l'honorable député de Davenport et ils en entendront parler.

M. MacNICOL: L'honorable député en a entendu parler à Hamilton.

M. DEACHMAN: Si mon honorable ami n'était pas à Hamilton, il a dû, dans tous les cas, constater que, sous le régime des libéraux, les salaires ont monté de 14 p. 100, tandis que, sous le régime de la politique de haute protection à laquelle il est tant dévoué, ils ont baissé de 16 p. 100. Et cependant il vote pour la protection. Voici ce que j'ai demandé au ministre: le droit protecteur effectif ne se trouve-t-il pas relevé à ce numéro?

Le très hon. M. BENNETT: Bien sûr, il l'est.